



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM EQUILIBRE EURO ISR

(Code AMF : 990000061399)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

Objectifs et politique d'investissement :

Le fonds « ALM EQUILIBRE EURO ISR » classé dans la catégorie « Diversifié » a une stratégie de constitution d'un portefeuille diversifié, investi tant sur les marchés obligataires qu'actions de la zone euro.

Le fonds a pour objectif de gestion de fournir une performance égale à son indicateur de référence : 50% Euro Stoxx dividendes réinvestis, évalué sur les cours de clôture + 50% EuroMTS 3-5 ans coupons réinvestis, évalué sur les cours de clôture.

L'indice européen EuroMTS 3-5 ans réplique la performance totale des obligations d'État des pays appartenant à la zone euro ; celui-ci permettant de mesurer les performances du marché des emprunts d'État sur la tranche de maturité 3 à 5 ans.

L'indice Euro Stoxx rassemble plus de 300 valeurs de la zone euro représentant l'activité économique de douze pays de la zone euro.

Pour atteindre l'objectif de gestion du fonds, le comité stratégique de la société de gestion élabore un scénario macroéconomique central qui servira de point d'entrée aux comités internes à la société de gestion, en charge du déploiement et de l'optimisation de ce scénario.

La gestion du fonds réside principalement dans la sélection et le suivi d'OPC (OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre État membre de l'Union européenne) par le comité « multigestion » sur la base de critères qualitatifs et quantitatifs répondant à l'objectif de gestion du FCPE. Pour ce faire, le comité se fondera sur une connaissance approfondie du processus de gestion des fonds sous-jacents et un suivi minutieux de leurs portefeuilles.

Le cas échéant, le choix par le comité « actions » des titres en direct dans lesquels le fonds investira sera basé sur des critères à la fois qualitatifs à travers l'étude des modèles de développement, le positionnement stratégique de l'entreprise et la qualité du management, et quantitatifs par l'étude des principaux postes du bilan et du compte de résultat des entreprises.

Le comité « taux » déploie et optimise, par ailleurs, le scénario macroéconomique central au sein de la part obligataire du fonds en fonction de l'état d'avancement du cycle économique et des anticipations d'inflation.

Les choix intègrent en outre des critères sociaux et environnementaux afin de définir un univers d'investissement constitué des tenants des meilleures pratiques sectorielles.

La gestion du fonds est discrétionnaire et fonction des anticipations des équipes de gestion.

Le FCPE est exposé au marché actions de la zone euro à travers des titres en direct ou parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre État membre de l'Union européenne jusqu'à 100% de son actif net.

Le fonds pourra investir jusqu'à 100% de son actif net dans des instruments du marché monétaire, titres de créances de la zone euro de notation égale ou supérieure à BB chez Standard & Poor's / Ba2 chez Moody's ou de notation équivalente sur la base de critères internes à la société de gestion, et/ou parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre État membre de l'Union européenne de classification « monétaires », « monétaires court terme » et/ou « obligations et autres titres de créance libellés en euros ». Les titres de notation strictement inférieure à BBB- ou de qualité équivalente sur la base de critères internes à la société de gestion sont limités à 10% de l'actif net.

Le fonds pourra également investir dans des instruments financiers hors zone euro, parts ou actions d'OPCVM et/ou FIA de droit français ou établis dans un autre État membre de l'Union européenne de classification « actions des pays de l'Union européenne », « actions internationales », « obligations et autres titres de créance internationaux » dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

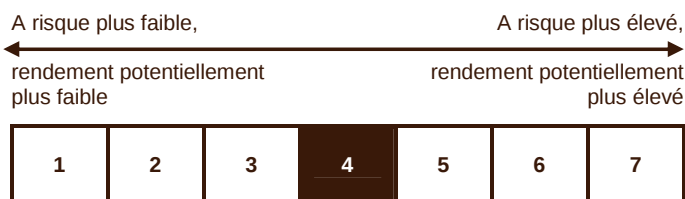
Le FCPE pourra investir dans des OPC gérés par la société de gestion. Des instruments financiers à terme ou des acquisitions et cessions temporaires de titres peuvent être utilisés dans un but de couverture et/ou d'exposition aux risques actions, taux et change.

Le fonds capitalise ses revenus.

La valeur liquidative est calculée en euro sur les cours de clôture de bourse de chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 6 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

Profil de risque et de rendement :



Cette classification reflète le profil de risque et de rendement des marchés de taux et d'actions des pays de la zone euro sur lesquels il est investi.

Risque important pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

Risque de crédit : Il est lié à l'incapacité d'un émetteur à honorer ses dettes. Une augmentation du risque crédit peut conduire à une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque associé aux produits dérivés : le recours aux instruments dérivés peut induire une baisse de l'actif plus significative que celle des marchés sur lesquels le fond est investi.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du portefeuille.

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4,00 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,22 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

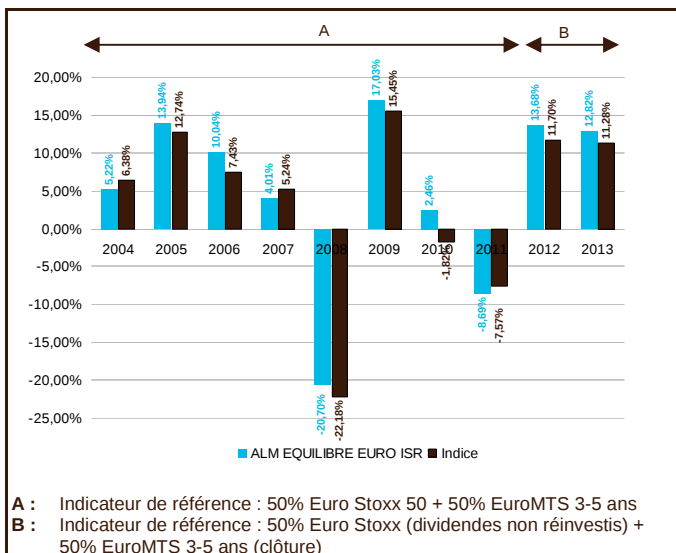
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des frais maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou de la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds.

Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds ALM EQUILIBRE EURO ISR a été créé en 1995 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro ;
- les performances affichées jusqu'au 31 janvier 2014 ont été réalisées sur la base d'un indicateur dividendes non réinvestis. A compter du 1^{er} février 2014, les performances seront calculées sur le fondement d'un indicateur prenant en compte le réinvestissement des dividendes.

Informations pratiques :

- **Dépositaire** : CACEIS BANK FRANCE
- **Teneur de compte** : désigné par l'entreprise
- **Forme juridique** : fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris ou sur le site Internet www.agicam.fr
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris ou sur le site Internet www.agicam.fr
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
 - 1 membre, salarié porteur de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élu directement par les porteurs de parts ou désigné par le comité (ou le comité central) d'entreprise ou les représentants des diverses organisations syndicales,
 - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du fonds d'épargne salariale.

Ce fonds d'épargne salariale est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.